

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

—
*Direction générale
de la police nationale*

—
*Direction centrale
des compagnies républicaines
de sécurité*

—
Sous-direction des personnels
et de la formation

—
Bureau des personnels

—
Affaires générales,
gestion des commissaires et officiers

—

Décision du 27 juin 2008 portant délégation de signature

NOR : *INTC0830046S*

Le directeur central des compagnies républicaines de sécurité,

Vu le décret n° 2005-716 du 29 juin 2005 portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale ;

Vu le décret du 31 août 2004 portant délégation de pouvoir au directeur central des compagnies républicaines de sécurité et autorisant ce dernier à déléguer sa signature ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1996 portant délégation pour prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre de certains fonctionnaires affectés dans les compagnies républicaines de sécurité,

Décide :

M. François Ailliot François, commandant de la CRS n° 17 – Bergerac, est habilité à signer par délégation de M. le directeur central des compagnies républicaines de sécurité les décisions prononçant la sanction « avertissement » à l'encontre des gradés et gardiens de la paix des compagnies républicaines de sécurité, affectés dans l'unité qu'il commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Ailliot, M. Yves Templin-, assurant les fonctions d'adjoint au commandant d'unité est habilité à signer les décisions de sanction dans les mêmes conditions.

Fait à Paris, le 27 juin 2008.

P. LAUREAU